

Quelle est la durée de validité de la CCT Nettoyage de bâtiments actuellement en vigueur ?

Réponse courte

La CCT Nettoyage de bâtiments en vigueur a une durée de **3 ans**, du **1er mai 2025 au 30 avril 2028**. Elle a été signée le 25 avril 2025 entre la FEN et les syndicats OGBL et LCGB, puis déclarée d'obligation générale par le RGD du 16 octobre 2025 publié au Mémorial A n° 456, rendant ses dispositions applicables à toute entreprise du secteur.

La convention peut être dénoncée par chaque partie avec un préavis de **3 mois**. Les négociations en vue de son renouvellement doivent être entamées au plus tard **12 mois avant l'échéance**, soit avant le 30 avril 2027. En l'absence de dénonciation, la CCT continue à produire ses effets jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention ou sa dénonciation formelle.

Définition

La **durée de validité** de la CCT Nettoyage de bâtiments détermine la période pendant laquelle les dispositions conventionnelles s'imposent aux employeurs et salariés du secteur. La **déclaration d'obligation générale** étend cette force contraignante à l'ensemble des entreprises effectuant du nettoyage de bâtiments au Luxembourg, qu'elles soient ou non affiliées aux organisations signataires.

Conditions d'exercice

L'article 28 de la CCT fixe les règles de validité, de dénonciation et de renouvellement.

Élément	Détail
Durée	3 ans
Date de début	1er mai 2025
Date de fin	30 avril 2028
Signature	25 avril 2025
Parties signataires	FEN / OGBL / LCGB
Déclaration d'obligation générale	RGD du 16 octobre 2025 (Mémorial A n° 456)

Modalités pratiques

Le calendrier de la CCT implique des échéances clés pour les parties.

Échéance	Date
Entrée en vigueur	1er mai 2025
Augmentation salariale +1,00 %	1er mai 2025
Augmentation salariale +0,70 %	1er mai 2026
Début des négociations de renouvellement	Au plus tard 30 avril 2027
Augmentation salariale +1,00 %	1er avril 2027
Expiration	30 avril 2028
Préavis de dénonciation	3 mois avant l'échéance souhaitée

Pratiques et recommandations

Anticiper les augmentations salariales prévues par la CCT dans le budget prévisionnel de l'entreprise, en lien avec la durée légale du travail applicable, permet de garantir la conformité salariale à chaque échéance.

Surveiller les publications au Mémorial pour connaître les éventuelles modifications ou la reconduction de la CCT garantit une application toujours à jour des dispositions conventionnelles.

Intégrer le calendrier des négociations de renouvellement dans la planification RH permet aux entreprises du secteur de se préparer aux éventuelles évolutions des conditions de travail.

Conserver un exemplaire de la CCT en vigueur et de ses avenants éventuels à disposition du personnel et de l'ITM reste une obligation permanente.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 28 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Durée, dénonciation et renouvellement
RGD du 16 octobre 2025 (Mémorial A n° 456)	Déclaration d'obligation générale
Art. <u>L.161-1</u> et suivants du Code du travail	Conventions collectives de travail
Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail	Déclaration d'obligation générale

La CCT est valable du 1er mai 2025 au 30 avril 2028 et peut être dénoncée avec un préavis de trois mois. Les négociations de renouvellement doivent débuter au plus tard douze mois avant l'échéance. Trois augmentations salariales successives sont programmées sur la durée de la convention.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.